

11° CONSERVATION.

DEPARTEMENT
de *Vaucluse*

INSPECTION
de *Avignon*

CANTONNEMENT
de *Carpentras*

FORÊT COMMUNALE
de *Bedoin*

N° *31. c. 2.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

DIRECTION DES FORÊTS.

NATURE DE L'AFFAIRE.
Concession de M^r Vendran
d'un terrain d'un
hectare au sommet
du Ventoux, en vue
de la construction d'un
hôtel.

RAPPORT
de M *Tessier*
Inspecteur adjoint
DES FORÊTS,
à *Carpentras*

Le *24 Mars* 1900.

Par délibération du 11 Février 1900, le
Conseil municipal de la Commune de Bedoin
a décidé de concéder ^{à titre gratuit} ~~à titre onéreux~~ à M^r Vendran
hôtelier à Bedoin, une surface de 1 hectare de terrain
situé au canton *Papier de l'Ermité* ^{parcelle n° 99} 4^e série
de la forêt communale de Bedoin, tant au
sommet du Ventoux, en vue de la construction
d'un hôtel.

La construction d'un hôtel au sommet
du Ventoux sera pour la commune de Bedoin
une source de prospérité par l'attraction
qu'un tel établissement exercera sur les
touristes et les malades.

Ces terrains sont des casses absolument
sénudées et sans valeur. Les conditions
acceptées d'un commun accord par le
concessionnaire et la Commune et énoncées

françois

dans la présente délibération tout de
nature à sauvegarder les intérêts des deux
parties. et nous sommes d'avis qu'il y a
lieu par le Préfet d'autoriser le passation
immédiate de l'acte administratif consacrant
cette aliénation.

~~La surface ainsi aliénée sera par
suite distraite du régime forestier~~

F. Henry

Il est ^{été} soumis au Régime forestier par
application de l'Art 16 du décret du
11 Juillet 1882 -

Le ^{terrain} ~~parcelle~~ dont l'aliénation est
proposée au jour d'hui fait partie de la parcelle
n° 99. 1^{er} A du cadastre de Besnais -

Nous sommes d'avis qu'il y a lieu de
faire prononcer le distractif de régime
forestier -

Cette distractif prononcée, le
Préfet de Vaucluse pourra autoriser
le passation de l'acte administratif qui
consacrera cette aliénation -

F. Henry